



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 30/11/2010

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Séance du lundi 29 novembre 2010***  
**D - 20100630**

***Aujourd'hui Lundi 29 novembre Deux mil dix, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**(sauf de 17h10 à 18h15)**

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN (préside de 17h10 à 18h15), Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (présente jusqu'à 16h20), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

M. Josy REIFFERS, M. Jean Marc GAUZERE, M. Joël SOLARI, Mme Sylvie CAZES, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean-Michel PEREZ,

***Appui à la 2ème phase du projet d'assainissement pluvial de  
l'avenue Zulong Wekre à Ouagadougou menée avec  
l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF).  
Autorisation. Décis***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, la Francophonie constitue l'un des axes prioritaires de la politique internationale de notre ville. Cette volonté a permis d'établir des partenariats concrets, en s'appuyant sur les jumelages avec Québec et Casablanca mais également sur d'autres villes partenaires comme Bamako et **Ouagadougou**.

C'est dans ce contexte que l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) est devenue un partenaire privilégié de la Ville de Bordeaux notamment au travers de son « Fonds de Coopération Spécifique ».

Ce « Fonds » créé, en 1990, est doté par des subventions d'institutions publiques nationales ou européennes mais également par des contributions en provenance des villes du nord. Un « Comité de projets » est ensuite chargé d'assurer le suivi du financement, l'évaluation des actions retenues dans les domaines de la formation, de la gestion informatisée des municipalités, de la construction d'équipements publics municipaux, des réseaux d'assainissement, d'eau potable, etc....

A l'instar des autres villes du nord, Bordeaux participe depuis 2003 à ce Fonds de Coopération de l'AIMF pour soutenir et accompagner des actions structurantes jugées comme prioritaires par nos partenaires africains membres de l'AIMF mais susceptibles, bien sûr, de générer une valeur ajoutée à notre action internationale sur ce continent.

Lors de sa séance du 15 octobre 2008, à Québec, le bureau de l'A.I.M.F a, dans le domaine du Développement Durable, décidé de participer, aux côtés de notre ville partenaire, Ouagadougou, à un projet ambitieux d'assainissement pluvial de l'avenue Zulong Wekre gravement endommagée par les terribles inondations survenues ces dernières années au Burkina Faso.

Ce projet, formulé **en deux phases**, s'inscrit dans le cadre des dispositions récentes de la loi Oudin-Santini et bénéficie de l'appui de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

**2009 : 1<sup>ère</sup> phase** : rétablissement des chaussées effondrées, dégagement des caniveaux obstrués...

**2010 : 2<sup>ème</sup> phase** : remise à niveau des trous importants dans les couches de fondation qui ne permettent plus, aujourd'hui, aux autorités municipales burkinabé d'y assurer la circulation des biens et des personnes – mise en place d'un nouveau système de canalisation.

Je vous propose, dans la continuité de la 1<sup>ère</sup> phase que notre ville contribue, cette année, à ce Fonds de Coopération, à hauteur de 30.000 €, pour concourir à la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> phase de ce projet d'assainissement pluvial de l'avenue Zulong Wekre à Ouagadougou, sachant qu'elle a participé, pour le même montant, à la 1<sup>ère</sup> phase qui s'est déroulée tout au long de l'année 2009.

Le bilan des deux phases sera communiqué à la Ville de Bordeaux en 2011.

Le montant total des dépenses prévues est estimé à 180.000 €. Il sera réparti selon le plan de financement suivant :

A. I. M. F	60.000 €
------------	----------

Agence Adour Garonne	60.000 €
Mairie de Ouagadougou	30 000 €
<b>Mairie de Bordeaux</b>	<b>30 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>180 000 €</b>

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à verser une subvention de 30.000 € (trente mille euros) à l'AIMF,
- autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Direction Générale des Relations Internationales – CRB/CEX : RINTER - fonction 041 - enveloppe 020376 - nature 6574.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 novembre 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Hugues MARTIN**  
**Adjoint au Maire**



## **CONVENTION**

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° , en date du , et reçue à la Préfecture de la Gironde en date du .

d'une part,

et l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) sise 9 rue des Halles, 75001 Paris, représentée par Monsieur Pierre BAILLET, Secrétaire Permanent, dûment autorisé par délibération du Bureau, en date du 1er octobre 2009.

d'autre part,

### **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Dans le cadre de sa politique internationale, la ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes francophones. Au-delà des programmes d'actions élaborés avec les villes jumelles, Casablanca, Bamako, Ouagadougou et Québec, la ville de Bordeaux, membre de l'Association Internationale des Maires Francophones - AIMF, apporte également son soutien à d'autres projets menés au sein de cette Association.

Pour ce faire, la ville de Bordeaux considère que la méthode de travail par projet bien ciblé en termes d'objectifs, de moyens et de durée, qu'applique l'AIMF dans le cadre de son Fonds de Coopération, est la mieux appropriée.

Le Fonds de Coopération de l'AIMF a pour objet de financer des projets d'aménagement et d'équipement urbain ou d'équipements informatiques municipaux.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution de la ville de Bordeaux au Fonds de Coopération de l'AIMF pour concourir à la 2ème phase du projet d'assainissement pluvial de l'avenue Zulong Wekre à Ouagadougou (Burkina Faso) mis en œuvre dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

## **Article 2 - Engagements de l'AIMF**

L'AIMF s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, et à :

- a) adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- b) fournir pour chaque exercice, avant le 1er septembre de l'année suivante :
  - le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes,
  - le rapport d'activité annuel,
  - un compte d'emploi de la subvention allouée par la ville de Bordeaux et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.
- c) désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé, dont l'AIMF fera connaître le nom à la ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.
- d) porter à la connaissance de la ville de Bordeaux toute modification concernant :
  - les statuts,
  - le président de l'association,
  - la composition du conseil d'administration et du bureau,
  - le trésorier, le commissaire aux comptes.
- e) faciliter le contrôle, par la ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- f) conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.
- g) faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de Coopération aura été affectée.

## **Article 3 - Engagements de la ville de Bordeaux**

La ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, en versant une subvention de 30.000 € au Fonds de Coopération de l'AIMF.

## **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AIMF, ouvert à la Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03020 - Compte n°00050705418 - clé RIB : 64

Cette dépense est imputée sur le budget 2010 des Relations Internationales de la Mairie de Bordeaux - Fonction 041 - enveloppe 020376 - compte 6574.

## **Article 5 - Responsabilités**

La réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'AIMF.

## **Article 6 - Impôts et taxes**

L'AIMF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus.

**Article 7 - Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'AIMF.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

**Article 8 - Condition de résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, si bon lui semble, en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'AIMF.

**Article 9 - Restitution éventuelle des fonds versés**

Seront restitués à la ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'AIMF, au jour de la réception des travaux.

**Article 10 - Règlement des litiges**

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

<p>Pour la Ville de Bordeaux,</p>          <p>Alain JUPPÉ Maire</p>	<p>Pour l'AIMF,</p>          <p>Pierre BAILLET Secrétaire permanent</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------